

Les branches d'activité

Les branches d'activité

Une entreprise qui est une unité institutionnelle peut avoir plusieurs productions de natures différentes. Par exemple, une entreprise de transport routier qui a pour activité principale le transport peut également avoir une activité secondaire de réparation. Dans ces conditions, si l'on souhaite étudier les processus de production, il est préférable de décomposer les entreprises en différents éléments correspondant chacun à une activité particulière. Ainsi, l'entreprise de transport pourra être décomposée en une unité de prestations de services de transport et en une unité de prestation de services de réparation. Pour cela, deux méthodes sont possibles. La première repose sur une décomposition en établissements. En comptabilité nationale, un établissement se caractérise d'une part par une réalité physique, topographique, d'autre part par la disponibilité d'information. Dans le SEC 1995, l'établissement prend le nom d'unité d'activité économique au niveau local qui est définie de la manière suivante :

L'unité d'activité économique au niveau local (UAE locale) est la partie d'une unité d'activité économique relevant du niveau local (2). L'unité d'activité économique (UAE) regroupe l'ensemble des parties d'une unité institutionnelle en sa qualité de producteur qui concourent à l'exercice d'une activité du niveau «classe» (quatre chiffres) de la NACE Rév.1; l'UAE correspond à une ou plusieurs subdivisions opérationnelles de l'unité institutionnelle. L'unité institutionnelle doit disposer d'un système d'information permettant de fournir ou de calculer pour chaque UAE locale au moins la valeur de la production, la consommation intermédiaire, la rémunération des salariés, l'excédent d'exploitation, la formation brute de capital fixe ainsi que le volume de l'emploi.

L'unité locale correspond à une unité institutionnelle ou à une partie d'unité institutionnelle produisant des biens et/ou des services en un lieu topographiquement identifié.

L'établissement est naturellement au moins aussi homogène que l'entreprise du point de vue du processus de production et le comptable national souhaite qu'il le soit davantage, mais ce n'est pas toujours le cas. Par exemple, l'entreprise de transport peut exercer ses deux activités en un même lieu et ne pas les distinguer dans sa comptabilité, dans ce cas la totalité de l'entreprise correspondra à un seul établissement qui aura lui aussi deux activités distinctes.

Les établissements sont regroupés en fonction de leurs activités principales. Ce regroupement se fait par rapport à une nomenclature d'activités. Dans le système de comptabilité des Nations-Unies (SCN 1993), cette nomenclature est la Classification internationale type par industrie (CITI), dans le système européen des comptes (SEC 1995) la nomenclature de référence est la Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE) qui est elle-même dérivée de la CITI. Le regroupement d'établissements de même activité principale est la branche d'activité. Le SEC 1995 en donne la définition suivante :

Une branche d'activité regroupe les unités d'activité économique au niveau local exerçant une activité économique identique ou similaire. Au niveau le plus détaillé de la classification, une branche d'activité comprend l'ensemble des UAE locales relevant d'une même classe (quatre chiffres) de la NACE et qui exercent donc la même activité, telle que définie dans cette nomenclature.

Les branches homogènes

Les branches d'activité ne sont cependant pas totalement satisfaisantes car elles ne sont pas pures, une même branche d'activité ayant des activités correspondant à plusieurs activités différentes au niveau de détail le plus fin de la nomenclature d'activités de référence. Aussi, les comptables nationaux sont allés plus loin et ils ont cherché à définir des branches parfaitement

homogènes (en France, historiquement, ils ont même commencé par cette approche). Ils ont donc défini des unités de production homogènes. Le SEC 1995 donne de l'unité de production homogène la définition suivante :

L'unité de production homogène (UPH) est caractérisée par une activité unique, à savoir par des entrées de produits, un processus de production et des sorties de produits. Les produits qui constituent les entrées et les sorties sont eux-mêmes caractérisés à la fois par leur nature, leur stade d'élaboration et la technique de production utilisée, par référence à une nomenclature de produits.

Les regroupements d'unités homogènes sont des branches homogènes. Le SEC 1995 en donne la définition suivante :

La branche homogène constitue un regroupement d'unités de production homogène. L'ensemble des activités retracées par une branche homogène est décrit par référence à une nomenclature de produits. La branche homogène produit les biens ou services décrits dans la nomenclature et rien que ceux-ci.

Les branches homogènes sont des unités conçues pour l'analyse économique. Les unités de production homogène ne pouvant généralement pas être observées directement, elles doivent être reconstituées à partir de données relevées pour des unités d'enquêtes statistiques.

La nomenclature européenne des activités NACE

Dans l'Union Européenne, la nomenclature de référence pour la définition des branches est la NACE révision 1. Elle se présente sous la forme suivante :

- **A Agriculture, chasse, sylviculture**
 - 01 Agriculture, chasse, services annexes
 - 02 Sylviculture, exploitation forestière, services annexes
- **B Pêche, aquaculture**
 - 05 Pêche, aquaculture
- **C Industries extractives**
 - 10 Extraction de houille, de lignite et de tourbe
 - 11 Extraction d'hydrocarbures; services annexes
 - 12 Extraction de minerais d'uranium
 - 13 Extraction de minerais métalliques
 - 14 Autres industries extractives
- **D Industrie manufacturière**
 - 15 Industries alimentaires
 - 16 Industrie du tabac
 - 17 Industrie textile

- 18 Industrie de l'habillement et des fourrures
- 19 Industrie du cuir et de la chaussure
- 20 Travail du bois et fabrication d'articles en bois
- 21 Industrie du papier et du carton
- 22 Édition, imprimerie, reproduction
- 23 Cokéfaction, raffinage, industries nucléaires
- 24 Industrie chimique
- 25 Industrie du caoutchouc et des plastiques
- 26 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
- 27 Métallurgie
- 28 Travail des métaux
- 29 Fabrication de machines et équipements
- 30 Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique
- 31 Fabrication de machines et appareils électriques
- 32 Fabrication d'équipements de radio, télévision et communication
- 33 Fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie
- 34 Industrie automobile
- 35 Fabrication d'autres matériels de transport
- 36 Fabrication de meubles; industries diverses
- 37 Récupération
- **E Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau**
 - 40 Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
 - 41 Captage, traitement et distribution d'eau
- **F Construction**
 - 45 Construction
- **G Commerce; réparations automobile et d'articles domestiques**
 - 50 Commerce et réparation automobile
 - 51 Commerce de gros et intermédiaires du commerce
 - 52 Commerce de détail et réparation d'articles domestiques

- **H Hôtels et restaurants**
 - 55 Hôtels et restaurants
- **I Transports et communications**
 - 60 Transports terrestres
 - 61 Transports par eau
 - 62 Transports aériens
 - 63 Services auxiliaires des transports
 - 64 Postes et télécommunications
- **J Activités financières**
 - 65 Intermédiation financière
 - 66 Assurance
 - 67 Auxiliaires financiers et d'assurance
- **K Immobilier, location et services aux entreprises**
 - 70 Activités immobilières
 - 71 Location sans opérateur
 - 72 Activités informatiques
 - 73 Recherche et développement
 - 74 Services fournis principalement aux entreprises
- **L Administration publique**
 - 75 Administration publique
- **M Éducation**
 - 80 Éducation
- **N Santé et action sociale**
 - 85 Santé et action sociale
- **O Services collectifs, sociaux et personnels**
 - 90 Assainissement, voirie et gestion des déchets
 - 91 Activités associatives
 - 92 Activités récréatives, culturelles et sportives
 - 93 Services personnels

- P Services domestiques
 - 95 Services domestiques
- Q Activités extraterritoriales
 - 99 Activités extraterritoriales

Ce texte n'engage que son auteur : Francis Malherbe